



Direction des infrastructures

Identifiant projet : 13330

Numéro définitif de l'acte :

ARNT2304190010

ARRÊTÉ

LIMITANT LA VITESSE À 70 KM/H SUR LA RD 6, DU
PR 14+559 AU PR 14+709, COMMUNES DE
CHAMPHOL ET DE SAINT-PREST

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'EURE-ET-LOIR,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L3221-4,

VU le Code de la Route, notamment les articles R110-2 et R411-25,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les instructions ministérielles modifiées qui en découlent (livre I - 4^{ème} partie - signalisation de prescription),

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

VU l'arrêté n°AR1402190009 en date du 14 février 2019 du Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir portant délégation de signature à M. Joël GAZIER, Directeur adjoint des infrastructures,

Considérant la présence d'un passage piéton à proximité du giratoire G6-14 sur la route départementale n° 6, il y a lieu de limiter la vitesse à 70 km/h sur cette voie, sur le territoire des communes de CHAMPHOL et de SAINT-PREST,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

ARRETE

ARTICLE 1 : Sur le territoire des communes de CHAMPHOL et de SAINT-PREST, la vitesse des véhicules est limitée à 70 km/h dans les deux sens de circulation sur la route départementale n° 6, du PR 14+559 au PR 14+709.

ARTICLE 2 : Cette prescription sera matérialisée par une signalisation de type réglementaire qui sera mise en place par la Direction des infrastructures - Agence départementale d'ingénierie et d'infrastructures du Pays Chartrain.

ARTICLE 3 : Tout arrêté pris antérieurement pour limiter la vitesse sur cette section de route est abrogé.

ARTICLE 4 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil départemental

M. le Directeur général des services départementaux d'Eure-et-Loir,
M. le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie, rue du Maréchal Leclerc,
28110 LUCE.

Une copie est transmise pour information et à toutes fins utiles à :

Mme la Préfète d'Eure-et-Loir,
M. le Maire de CHAMPHOL,
M. le Maire de SAINT-PREST,
Direction de l'Assemblée et des Affaires juridiques, Service de l'Assemblée,
M. le Directeur des infrastructures, Agence départementale d'ingénierie et d'infrastructures du Pays
Chartrain,
M. le Directeur des Transports d'Eure-et-Loir, 9 rue Jean Rostand, ZA le Vallier,
28300 MAINVILLIERS.

Chartres, le **23 AVR. 2019**

LE PRÉSIDENT,
Par délégation,
Le Directeur adjoint des infrastructures


Joël GAZIER

